

Règles d'utilisation du véhicule type Minibus 9 places Toyota Proace FH 911 SZ

SOMMAIRE

I. Catégorie du véhicule mis à disposition.....	2
II. Conditions relatives aux personnes.....	2
2.1 Obligations des utilisateurs.....	2
2.2 Interdictions.....	3
III. Modalités d'utilisation du minibus.....	4
3.1 Règles générales d'usage du minibus.....	4
3.2 Conditions d'utilisation du minibus.....	4
3.3 Entretien.....	5
3.4 Carburant.....	5
3.5 Reprise du minibus.....	5
IV. Que faire en cas de vandalisme, vol, accident ou panne ?.....	5
4.1 Vol /vandalisme.....	5
4.2 Accident.....	6
4.3 Panne.....	6
V. Responsabilités.....	6
5.1 Code de la route.....	6
5.2 Dommages subis par l'utilisateur du Minibus de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.....	7
5.3 Dommages subis par les tiers.....	7
Numéros de Téléphone Utiles.....	7

L'objet de cette charte est de :

- **Définir et optimiser** l'ensemble des déplacements du Minibus 9 places de l'US Joué-Lès-Tours Escrime
- **Responsabiliser** les licenciés de l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime et en règle de leur cotisation, ayant recours au Minibus de l'association et définir les responsabilités de chacun.

Pour ce faire, les licenciés de l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime, en règle de leur cotisation s'engagent :

- à **privilégier** le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements pour le compte de l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime
- à **respecter** les règles du Code de la Route mais aussi de courtoisie minimale, car tout licencié de l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime est le représentant et le garant de l'image de de l'association.

I. Catégorie du véhicule mis à disposition

Le véhicule mis à disposition des licenciés de l'US Joué-Lès-Tours Escrime est un véhicule de type Minibus 9 places Toyota Proace FH 911 SZ permettant d'effectuer les déplacements concernant seulement l'association.

L'utilisation du Minibus est subordonnée à la réalisation des missions exercées dans le cadre de l'activité de l'association (réunions, prestations, organisation de compétitions, déplacements en compétition, liaisons régulières) et soumise à autorisation préalable du Bureau de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

II. Conditions relatives aux personnes

2.1 Obligations des utilisateurs

Seuls les licenciés de l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime et en règle de leur cotisation désignés par le Bureau de l'US Joué-Lès-Tours Escrime sont autorisés à conduire le véhicule de type Minibus 9 places.

Les licenciés devront être titulaires d'un permis de conduire civil français valide les autorisant à conduire le Minibus

A ce titre, le conducteur s'engage à prévenir l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime en cas de retrait ou d'annulation de son permis de conduire.

Responsable du véhicule qui lui est confié (maintien en l'état de conformité et sécurité), il appartient à chaque utilisateur de respecter les dispositions légales suivantes:

- le numéro d'immatriculation doit être lisible à l'avant et à l'arrière
- tous les feux (de position, de route, de changement de direction, de stops et de recul, l'avertisseur sonore, les essuie-glaces,) doivent être en état de marche
- les rétroviseurs doivent être en bon état
- les pneumatiques doivent présenter des sculptures apparentes
- la vignette d'assurance doit être collée sur le pare-brise et en cours de validité
- le nombre de passagers ne doit pas excéder la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise
- la charge maximale de transport ne doit pas être dépassée.

L'utilisateur devra toujours être en possession des documents relatifs aux véhicules qui pourront être réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie.

L'utilisateur devra :

- **se conformer** à toutes les instructions édictées par l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime, relatives à l'usage du minibus et notamment celles contenues dans la charte.
- **veiller** à l'état du véhicule avec le plus grand soin, tant sur le plan mécanique que sur le plan esthétique (carrosserie, propreté intérieure et extérieure) et signaler au Comité Directeur toute anomalie de fonctionnement ou d'apparence ;
- **répondre** à toute demande d'intervention sur le véhicule émanant du responsable chargé du suivi du minibus (contrôles techniques, service de révisions...)
- **s'assurer** qu'il connaît bien les commandes du véhicule qu'il prend en charge et au besoin solliciter une prise en main avec accompagnement avant de partir pour un long déplacement
- **rouler** prudemment, en respectant le code de la route. L'utilisateur veillera notamment à respecter la vitesse maximale autorisée et les distances de sécurité.
- **veiller** à la présence de triangle, de gilet de sécurité et d'un constat européen d'accident ainsi que des éthylotests obligatoires.
- **En cas de long déplacement**, le chauffeur veillera à respecter les temps de pause, deux chauffeurs désignés sera la règle
- **les heures de départ** doivent être programmées de manière à ce que le temps du déplacement soit suffisant pour une conduite sans stress.
- **l'utilisateur** veillera à ne pas cumuler une journée de travail avec un trajet de longue durée à la suite et devra respecter un temps de repos suffisant pour reprendre le volant dans de bonnes conditions.

Dans le cas particulier de la conduite en hiver ou plus généralement dans le cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, verglas, brouillard, neige), l'utilisateur devra envisager la possibilité de différer son déplacement. En cas d'impossibilité, il devra veiller à porter une attention plus soutenue à sa conduite.

En cas de stationnement, l'utilisateur du véhicule s'engage à ne jamais laisser, de manière visible, les clés ainsi que les documents du véhicule ou matériel (ordinateurs portables et autres...) à l'intérieur du véhicule.

2.2 Interdictions

L'utilisateur du minibus s'engage à respecter les interdictions suivantes:

- **il ne peut effectuer** aucune transformation en vue d'obtenir la modification des performances du véhicule, de son esthétique ou de son utilisation.
- **il lui est interdit** d'afficher une vignette autocollante, publicité ou autre sur le véhicule. De même, la peinture initiale ne peut être modifiée.
- **il s'engage** à se conformer à l'interdiction de boire, manger et fumer dans le véhicule. Cette interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule.
- **le code de la route** précise que l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit. Il s'engage également à ne pas téléphoner en conduisant même avec un kit mains libres. Le conducteur devra s'arrêter en respectant toutes les règles de sécurité pour passer des appels ou envoyer des messages ou courriels.
- **le conducteur** s'abstiendra de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que toute substance illicite, produits dangereux ou médicaments pouvant altérer ses capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité. L'usage de la ceinture de sécurité pour tous les occupants est obligatoire.

III. Modalités d'utilisation du Minibus

3.1 Règles générales d'usage du véhicule

Le véhicule et le transport de personnes sont strictement restreints à un usage concernant l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime, ainsi leur utilisation doit répondre aux seuls besoins de l'association et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Cependant, dans le cadre de ses missions et lorsque l'intérêt de l'association le justifie (entraînements, prestations, stages, déplacements en compétition). Le Maître d'Armes Cyrille BELLET est autorisé par l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime de remettre le véhicule à son domicile.

Cette autorisation de remisage du véhicule à domicile ne permet en aucun cas au Maître d'Armes Cyrille BELLET de faire un usage privatif de celui-ci.

Pendant cette période, le Maître d'Armes Cyrille BELLET est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira alors de preuve quant à la non-responsabilité de l'intéressé.

Le transport de personnes est autorisé. Toutefois, celui-ci doit uniquement s'inscrire dans le cadre des missions exercées par l'association de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

3.2 Conditions d'utilisation du véhicule

Pour prendre possession du véhicule, l'utilisateur devra:

- s'assurer qu'il est disponible sur le planning élaboré en début de saison par le comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime (envoyé un mail de demande au responsable du suivi véhicule, pour mise à jour du planning).

Il est à noter que le Comité Directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime bénéficie d'un droit d'utilisation prioritaire du véhicule.

Il est à noter également l'ordre de priorité de l'utilisation du minibus :

- Organisation compétitions nationales par l'association.
- Déplacements en compétitions nationales
- Déplacements en compétitions régionales
- Déplacements en compétitions départementales
- Déplacements pour prestations extérieures organisées par l'association sur le département
- Déplacements stages hors département
- Déplacements du Maître d'Armes

Pour prendre possession du véhicule, l'utilisateur devra:

- **présenter** un permis de conduire valide

- **prendre** la pochette contenant la carte grise, l'attestation d'assurance, la clé du véhicule, le badge péage autoroute.

- **remplir** le carnet du véhicule en indiquant son identité, la date et l'heure de prise du véhicule le kilométrage de départ, le kilométrage à l'arrivée, la destination, et la raison du déplacement.

Le véhicule doit être rendu propre (intérieur et extérieur) avec le plein de carburant.

Lors du retour du véhicule, l'utilisateur est tenu de le stationner à l'endroit indiqué. L'utilisateur signalera tout dysfonctionnement par mail à escrimejouelestours@gmail.com. La pochette contenant les documents devra être restituée. Celle-ci ne doit pas rester dans le véhicule.

3.3 Entretien

Pour toutes questions relatives à l'entretien ou au fonctionnement du véhicule, l'utilisateur devra prendre contact par mail à escrimejouelestours@gmail.com, qui transmettra au responsable du suivi véhicule.

L'utilisateur devra surveiller la pression des pneumatiques et signaler toute alarme ou voyant d'alerte au tableau de bord. L'utilisateur vérifiera également le bon fonctionnement des phares et diverses ampoules.

L'utilisateur a la charge du nettoyage intérieur et extérieur

L'utilisateur devra impérativement informer le responsable du suivi véhicule lorsque l'échéance de maintenance du véhicule est atteinte.

En cas d'anomalie détectée, l'utilisateur prévient sans délai l'assistance dépannage au numéro signalé sur la carte verte de l'assurance, pour une prise en charge du véhicule.

3.4 Carburant

Le carburant utilisé pour les déplacements liés aux besoins de l'association est pris en charge par l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

L'approvisionnement en carburant s'effectue auprès de station de distribution de supermarché.

L'utilisateur devra exclusivement s'approvisionner auprès de ces stations, sous peine que les frais de carburant ne soient pas remboursés.

Le carburant utilisé pour le minibus est le gazole.

3.5 Reprise du véhicule

Le véhicule doit être restitué à l'US Joué-Lès-Tours Escrime dans les cas suivants:

- lorsque le comité directeur a constaté que les instructions mentionnées dans la présente charte ne sont pas respectées ou que la conduite du véhicule par l'utilisateur représente un risque supérieur à la normale (sinistres successifs, nature des infractions...), le retrait du véhicule sera notifié par écrit à l'intéressé.
- lorsque l'état de santé de l'utilisateur proscrit l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur.
- en cas de suspension, même provisoire du permis de conduire de l'utilisateur. (ce dernier s'engage par ailleurs à en informer immédiatement le comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime)
- en cas d'arrêt maladie ou de congés
- en cas d'exclusion temporaire
- en cas de cessation définitive d'activité professionnelle au sein de l'association US Joué-Lès-Tours Escrime.
- lorsque le kilométrage maximal est atteint pour entretien du minibus

IV. Que faire en cas de vandalisme, vol, accident ou panne ?

4.1 Vol /vandalisme

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur devra :

- dès la constatation des faits, l'utilisateur devra déposer une plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie
- adresser une copie du dépôt de plainte au comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

4.2 Accident

En cas d'accident de la circulation, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation
- couper le moteur, allumer les feux de détresse
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation des gilets de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières)
- baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation
- en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant le **112** ou en utilisant les bornes téléphoniques sur autoroute.

L'utilisateur en informera ensuite téléphoniquement le président de l'US Joué-Lès-Tours Escrime puis devra rédiger systématiquement un constat.

En aucun cas, le conducteur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

Il devra par ailleurs lui faire parvenir sous 48 heures une déclaration comportant les pièces suivantes :

- un constat européen d'accident dûment complété et signé
- un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'aucun tiers n'est pas identifié

Une fois la réparation des dommages effectuée, le comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime se réserve le droit de mettre en oeuvre une action récursoire contre l'utilisateur du véhicule si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

4.3 Panne

En cas de panne, les mesures de sécurité mentionnées précédemment doivent être appliquées.

L'utilisateur en informera ensuite téléphoniquement le président de l'US Joué-Lès-Tours Escrime, ce dernier organisera alors le dépannage, la réparation et éventuellement le rapatriement soit par ses propres moyens, soit en sous-traitance, soit en mobilisant l'assistance de l'assurance du véhicule.

V. Responsabilités

5.1 Code de la route

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule, il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par le comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime sous couvert du président) et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

5.2 Dommages subis par l'utilisateur et les passagers du minibus

L'association est responsable des dommages subis par l'utilisateur et les passagers dans le cadre des missions de l'US Joué-Lès-Tours

Cependant, la responsabilité de l'association ne pourra notamment pas être engagée si l'utilisateur :

- utilise le minibus en dehors des missions de l'US Joué-Lès-Tours Escrime et/ou sans y avoir été autorisé par le comité directeur
- provoque un accident de son fait intentionnel ou du fait de son suicide
- conduit sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L. 235-1 du Code la route) ou sous traitement médical avec des médicaments proscrivant la conduite
- conduit sous l'emprise d'un état alcoolique (article L. 234-1 et R. 234-1 du Code la route)
- n'est pas titulaire du permis de conduire.

5.3 Dommages subis par les tiers

L'US Joué-Lès-Tours Escrime est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par l'utilisateur du minibus, dans l'exercice des missions de l'association, avec le minibus.

Toutefois, le comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable des missions de l'association, pour obtenir tout ou partie du remboursement des indemnités versées aux victimes :

- en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des missions de l'association :

Non-respect du code de la route (notamment excès de boisson, conduite sous l'emprise de stupéfiants, conduite sans permis de conduire valide, dépassement des limitations de vitesse, défaut de maîtrise du véhicule)

- en cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice des missions de l'association (utilisation du minibus à des fins personnelles en dehors des missions de l'association et en l'absence d'autorisation ou écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable).

Numéros utiles:

- Président US Joué Escrime : 06 82 48 35 96
- Responsable du suivi minibus :
- Maitre d'Armes US Joué Escrime : 07 86 85 49 89
- Assistance MMA : En France = 01 40 25 59 59
A l'Etranger = + 33 1 40 25 59 59
- Déclarer un sinistre à MMA : N° Cristal = 09 809 809 11

Le 04 septembre 2019

Le président
US Joué-Lès-Tours Escrime
Michel BELLET
« Lu et Approuvé »

CLUB D'ESCRIME
U. S. JOUÉ LÈS TOURS



Le Maitre d'Armes
US Joué-Lès-Tours Escrime
Cyrille BELLET
« Lu et Approuvé »

Lu et Approuvé

